



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 311 ter

Publié le 17 octobre 2019

# Sommaire

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral habilitant l'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts de France)

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail des Hauts de France



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction départementale  
des territoires et de la  
mer

Service Eau  
Environnement

Cellule Biodiversité et  
Changement Climatique

**Arrêté préfectoral habilitant l'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales (Hauts-de-France)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.141-1 à 3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel Lalande en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 portant agrément régional de l'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais au titre de la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu la demande d'habilitation régionale présentée le 14 juin 2019 par l'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France en date du 23 août 2019 ;

Considérant que l'association repose sur 5 piliers : améliorer la connaissance de la faune sauvage, former des naturalistes, valoriser et diffuser la connaissance naturaliste, agir pour la protection de la faune et de ses milieux de vie et aider à l'intégration de la biodiversité dans les projets ;

Considérant que l'association est composée (en 2017) de 687 membres personnes physiques, 9 adhérents personnes morales, dont 2 associations présentes dans la Somme (Picardie Nature, avec plus de 1300 adhérents affiliés, et le groupe ornithologique picard) ;

Considérant que les adhérents et les actions exercées par l'association sont effectives et significatives sur l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais dont le siège social est situé au : 23, rue Gosselet – 59000 LILLE et agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

### Article 2

L'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, ses rapports d'activité et moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

### Article 3

La présente habilitation peut être abrogée lorsque l'association agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

L'association agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

### Article 4

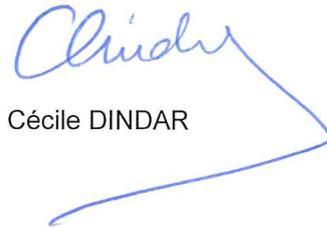
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de l'association « groupe ornithologique et naturaliste » (GON) du Nord-Pas-de-Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires  
régionales,



Cécile DINDAR



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi

### **Arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région des Hauts de France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.4641-4 du code du travail ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret 2016-1834 du 22 décembre 2016 relatif à l'organisation, aux missions, à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région des Hauts de France en date du 03 mai 2017 ;

Considérant que plusieurs représentants des salariés du collège des partenaires sociaux ont démissionné et qu'une personne qualifiée a été proposée en qualité de représentant des salariés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations dans le collège des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées pour permettre le fonctionnement de l'instance ;

Considérant les propositions des organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : la composition du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région des Hauts de France est modifiée comme suit :

Sont désignés :

**• en ce qui concerne les représentants des salariés du collège des partenaires sociaux :**

- au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail (CGT) :  
Monsieur Philippe DUTKIEWICZ, en qualité de représentant titulaire ;  
Monsieur Dany COOLEN, en qualité de suppléant.

- au titre de représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :  
Monsieur Philippe THEVEL, en qualité de représentant titulaire ;  
Madame Béatrice DRUELLE, en qualité de suppléante ;  
Madame Gisèle RIGAUT en qualité de représentant titulaire.

- au titre de représentants de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :  
  
Monsieur Jean-Pierre BOUCHEZ, en qualité de représentant titulaire ;  
Monsieur Frédéric WILLEM, en qualité de suppléant ;  
Monsieur Dominique CARRE, en qualité de représentant titulaire.

- au titre de représentants de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :  
  
Monsieur Alain SALOME, en qualité de représentant titulaire ;  
Monsieur Arnaud CRISPEELS, en qualité de suppléant.

- au titre de représentants de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :  
  
Monsieur Philippe DUGAUTIER, en qualité de représentant titulaire ;  
Monsieur Raymond ANNALORO, en qualité de suppléant.

Sont désignés :

• **en ce qui concerne les personnes physiques du collège des personnes qualifiées :**

Madame Nathalie DELATTRE – Ergonome

Article 2 : Le mandat des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région des Hauts de France désignés au titre du présent arrêté s'achèvera le 3 mai 2020. Il sera renouvelable pour une durée de 3 ans.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille,

14 OCT. 2019

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)